

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'œuvre par la commune de L'Absie pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-101

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition de la Commune de L'Absie ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt d'œuvre par la commune de L'Absie pour l'exposition Savary de Mauléon, dont les conditions sont portées par la convention avec la commune de L'Absie :

- De définir les conditions de prêt d'un fragment du montant d'une porte de l'ancienne église de L'Absie,
- D'autoriser le service des Musées à faire effectuer par le CCAS de Bressuire une copie en terre crue du gisant d'Eustachie, sœur de Savary, conservé dans les murs de l'Abbaye à L'Absie.

**ARTICLE 2 :** Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 14 mai 2024 au 31 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
  - o Fragment d'un montant de porte : 50 €.
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt de la Commune de L'Absie (79)'.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 12/04/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le ..... 1 6 AVR. 2024 .....  
Notifié ou publié le ..... 1 6 AVR. 2024 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

